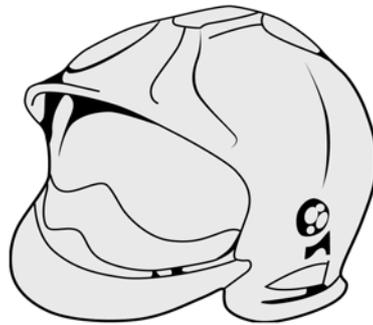


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2007-6

ANNEE 2007

Edition du 24 mai 2007

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2007.6

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

BUREAU DU 11 MAI 2007	3
Feuille de présence	3
2007 – 026 - Approbation de procès-verbal	4
2007 – 027 – Contrôle des comptes du SDIS effectué par l'U.R.S.S.A.F.....	5
2007 – 028 – Marché 2006-001 pour l'achat de 6 véhicules d'assistance et de secours aux victimes	6
2007 – 029 – Marché 2007-002 pour l'achat de 3 véhicules légers de liaison et de transport de matériel.....	7
2007 – 030 – Marché 2007-003 pour l'achat de 2 véhicules de transport de personnel	8
2007 – 031 – Convention de formation – SDIS 56.....	9
2007 – 032 – Marché 2006-011 – Levée de pénalités de retard	10
ARRETES.....	11
N / Réf : 2007 – 562 : Résiliation d'engagement	12
N / Réf : 2007 – 563 : Fin de fonctions	13
N / Réf : 2007 – 582 : Changement de fonctions.....	14
N° 2007 – 0359 : Dissolution du CPI de Magny	15
N° 2007 – 0378 : Dissolution du CPI de Dancy	16
N° 2007 – 0379 : Constitution du CI de Magny	17
N° 2007 – 0380 : Dissolution du CPI de Bullainville.....	18
N° 2007 – 0381 : Dissolution du CPI de Villiers Saint-Orien.....	19
N° 2007 – 0444 : Dissolution du CPI de Dambron	20
N° 2007 – 0445 : Constitution du CI de Dancy	21
N° 2007 – 0458 : Fusion de centres.....	22
N° 2007 – 0462 : Fusion de centres.....	23

BUREAU DU 11 MAI 2007

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

Feuille de présence

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

M. Claude FAVRAT

M. Albéric de MONTGOLFIER

Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN

M. Jacky JAULNEAU

M. Jean-Pierre SIRDEY

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 11 MAI 2007

OBJET

2007 – 026 - Approbation de procès-verbal

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 11 mai 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du bureau du 13 avril 2007.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 11 MAI 2007

OBJET

2007 – 027 – Contrôle des comptes du SDIS effectué par l'U.R.S.S.A.F.

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 11 mai 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, retient les propositions du rapport joint en annexe concernant l'indemnité de feu des sapeurs pompiers professionnels et les avantages en nature, suite au dernier contrôle effectué par les services de l'U.R.S.S.A.F. au SDIS, en janvier 2007 et décide de confier au président l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur départemental adjoint tout comme le directeur départemental et d'un véhicule de service aux chefs de groupement.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 11 MAI 2007

OBJET

2007 – 028 – Marché 2006-001 pour l'achat de 6 véhicules d'assistance et de secours aux victimes

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 11 mai 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 17 janvier 2007 et le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 4 mai 2007,
le bureau, à l'unanimité, approuve le choix de la commission d'appel d'offres et décide :

- d'autoriser le président à signer le marché d'un montant de 110 748,60 € HT avec la société Lamirault Automobiles SA pour le lot n° 1 (achat de 6 châssis pour véhicules d'assistance et de secours aux victimes),
- d'autoriser le président à signer le marché d'un montant de 300 000 € HT avec la société Groupe Gifa pour le lot n° 2 (achat de 6 équipements pour véhicules d'assistance et de secours aux victimes).

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 11 MAI 2007

OBJET

2007 – 029 – Marché 2007-002 pour l'achat de 3 véhicules légers de liaison et de transport de matériel

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 11 mai 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 2 février 2007 et le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 4 mai 2007,
le bureau approuve le choix de la commission d'appel d'offres et décide :

- d'autoriser le président à signer le marché d'un montant de 31 242,60 € HT avec la société Lamirault Automobiles SA pour l'achat de 3 véhicules de liaison et de transport de matériel.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 11 MAI 2007

OBJET

2007 – 030 – Marché 2007-003 pour l'achat de 2 véhicules de transport de personnel

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 11 mai 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 2 février 2007 et le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 4 mai 2007,
le bureau approuve le choix de la commission d'appel d'offres et décide :

- d'autoriser le président à signer le marché d'un montant de 50 256,48 € HT avec la société Lamirault Automobiles SA pour l'achat de 2 véhicules de transport de personnel.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 11 MAI 2007

OBJET

2007 – 031 – Convention de formation – SDIS 56

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 11 mai 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le règlement de la facture de 297,90 €afférente au stage pré-sélection COD-3 organisé par le SDIS du Morbihan le 12 avril 2007 auquel ont participé 2 candidats du SDIS d'Eure et Loir, la convention idoine ayant été transmise au contrôle de la légalité après cette date.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 11 MAI 2007

OBJET

2007 – 032 – Marché 2006-011 – Levée de pénalités de retard

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 11 mai 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise la levée des pénalités de retard infligées à la société Hydr'am, s'élevant à 933,03 € compte tenu du retard conséquent de la notification du marché à cette société suite à la procédure contentieuse idoine ayant obligé le SDIS à suspendre la notification, et aux contraintes calendaires, pour la fourniture des équipements.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire de Luplanté

N / Réf : 2007 – 562 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement présentée le 22 janvier 2007 par monsieur Franck Diger ;

Vu l'avis du 27 février 2007 de monsieur le maire de Luplanté ;

Vu l'avis du 31 janvier 2007 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement de monsieur Franck Diger (matricule n° 1735), né le 2 août 1965 à Chartres (28), sapeur 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de Luplanté, est acceptée à compter du 5 janvier 2007. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date (pour régularisation).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Roger Rousseau

Patrick SUBRÉMON



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire de Dambron

N / Réf : 2007 – 563 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Jean-Paul Merigot, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre de première intervention de Dambron demande à cesser ses fonctions le 31 décembre 2006 ;

Vu l'avis du 12 février 2007, de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 31 décembre 2006, il est mis fin aux fonctions de monsieur Jean-Paul Merigot (matricule n° 555), né le 20 février 1951 à Dambron (28), caporal de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de première intervention de Dambron. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Bernard Boucher

Patrick SUBRÉMON



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 582 : Changement de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-039 du 11 avril 2007, prononçant la création du centre d'intervention de Magny à compter du 27 mars 2007 ;

Vu l'avis de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 27 mars 2007, monsieur Stéphane Collas (matricule n° 4482), né le 14 novembre 1969 à Châteaudun (28), est chargé des fonctions de chef de centre (centre d'intervention de Magny) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de caporal de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON

N° 2007 – 0359 : Dissolution du CPI de Magny

**LE PREFET D'EURE ET LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 19 décembre 2006 par laquelle le conseil municipal de MAGNY demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers en vue de son intégration au service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de MAGNY est dissous à compter du 27 mars 2007.

Article 2 : La commune de MAGNY reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir, monsieur le maire de MAGNY et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 30/03/2007

Le Préfet,

Patrick SUBRÉMON

N° 2007 – 0378 : Dissolution du CPI de Dancy

**LE PREFET D'EURE ET LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 02 octobre 2006 par laquelle le conseil municipal de DANCY demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers en vue de son intégration au service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Châteaudun ;

ARRÊTE

Article 1er : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de DANCY est dissous à compter du 2 avril 2007.

Article 2 : La commune de DANCY reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Châteaudun, monsieur le maire de DANCY et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 11/04/2007

Le Préfet,

Patrick SUBRÉMON

N° 2007 – 0379 : Constitution du CI de Magny

LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 359 du 30 mars 2007 prononçant la dissolution du corps de première intervention de Magny ;

Vu la convention de transfert entre la commune de Magny et le service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir, rendue exécutoire à compter du 27 mars 2007;

Sur proposition de monsieur le secrétaire de la préfecture de Chartres ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est créé à compter du 27 mars 2007, au service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à Magny, classé "centre de première intervention départemental" qui prendra l'appellation de "centre d'intervention de Magny".

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Magny intervient sur le territoire communal.

Article 3 : Monsieur le secrétaire de la préfecture de Chartres et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 11/04/2007

Le Préfet,

Patrick SUBRÉMON

N° 2007 – 0380 : Dissolution du CPI de Bullainville

LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 23 octobre 2006 par laquelle le conseil municipal de BULLAINVILLE demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers en vue de son intégration au service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Châteaudun;

ARRÊTE

Article 1er : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de BULLAINVILLE est dissous à compter du 02 avril 2007.

Article 2 : La commune de BULLAINVILLE reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Châteaudun, monsieur le maire de BULLAINVILLE et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 11/04/2007

Le Préfet,

Patrick SUBRÉMON

N° 2007 – 0381 : Dissolution du CPI de Villiers Saint-Orien

LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 28 septembre 2006 par laquelle le conseil municipal de VILLIERS SAINT ORIEN demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers en vue de son intégration au service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Châteaudun;

ARRÊTE

Article 1er : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de VILLIERS SAINT ORIEN est dissous à compter du 02 avril 2007.

Article 2 : La commune de VILLIERS SAINT ORIEN reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Châteaudun, monsieur le maire de VILLIERS SAINT ORIEN et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 11/04/2007

Le Préfet,

Patrick SUBRÉMON

N° 2007 – 0444 : Dissolution du CPI de Dambron

LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 3 avril 2007 par laquelle le conseil municipal de DAMBRON demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Châteaudun ;

ARRÊTE

Article 1er : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de DAMBRON est dissous à compter du 20 avril 2007.

Article 2 : La commune de DAMBRON reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Châteaudun, monsieur le maire de DAMBRON et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 25/04/2007

Le Préfet

Patrick SUBRÉMON

N° 2007 – 0445 : Constitution du CI de Dancy

LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 378 du 11 avril 2007 prononçant la dissolution du corps de première intervention de Dancy ;

Vu la convention de transfert entre la commune de Dancy et le service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir, rendue exécutoire à compter du 28 mars 2007 ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Châteaudun;

ARRÊTE

Article 1er : Il est créé à compter du 2 avril 2007, au service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir un centre d'incendie et de secours à Dancy, classé "centre de première intervention départemental" qui prendra l'appellation de "centre d'intervention de DANCY".

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de DANCY intervient sur le territoire communal.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Châteaudun et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 25/04/2007

Le Préfet

Patrick SUBRÉMON

N° 2007 – 0458 : Fusion de centres

LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 309 du 3 février 1999, relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 380 du 11 avril 2007 prononçant la dissolution du corps de première intervention de Bullainville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 445 du 25 avril 2007 prononçant la création du centre d'intervention de Dancy ;

Vu la convention de transfert entre le et le service départemental d'incendie et de secours, rendue exécutoire à compter du 28 mars 2007 ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Châteaudun ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 02 avril 2007, le centre de première intervention de BULLAINVILLE est fusionné avec le centre d'intervention de DANCY.

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Dancy intervient sur les communes suivantes

- Dancy
- Bullainville

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Châteaudun et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 03/05/2007

Le Préfet

Patrick SUBRÉMON



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° 2007 – 0462 : Fusion de centres

LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 309 du 3 février 1999, relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 380 et n° 381 du 11 avril 2007, prononçant la dissolution des corps de première intervention de Bullainville et Villiers Saint Orient ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 445 du 25 avril 2007 prononçant la création du centre d'intervention de Dancy ;

Vu la convention de transfert entre le et le service départemental d'incendie et de secours, rendue exécutoire à compter du 28 mars 2007 ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Châteaudun ;

ARRÊTE

Article 1er : À compter du 02 avril 2007, le centre de première intervention de VILLIERS SAINT ORIEN est fusionné avec le centre d'intervention de DANCY.

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Dancy intervient sur les communes suivantes :

- Dancy
- Bullainville
- Villiers Saint Orient

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Châteaudun et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 03/05/2007
Le Préfet

Patrick SUBRÉMON